

Programme de soutien à l'achat d'un COMPOSTEUR domestique neuf SUBVENTION DE 25 \$

Blainville, le 7 avril 2010 [Mis à jour le 23 mars 2011] - La Ville de Blainville tient à rappeler aux citoyens qu'il existe un programme de soutien à l'achat d'un composteur domestique (composteur neuf de votre choix). Pour se prévaloir de la subvention de 25 \$, il suffit de compléter le formulaire en annexe et de se présenter à l'hôtel de ville, au comptoir de l'urbanisme et de l'environnement. Un chèque sera envoyé par la suite.



Les matières résiduelles générées par les ménages québécois¹ sont constituées à 44 % de matières organiques, c'est-à-dire de résidus de table et de jardin, y compris gazon et feuilles mortes. Voilà qui permet de mesurer l'importance du compostage domestique dans la réduction des quantités de résidus organiques acheminés vers les sites d'enfouissement; d'autant que ces matières compostables, notamment pelures de fruits et légumes, coquilles d'oeufs, marc de café, etc., sont produites à raison de 179 kg par personne et par an!

[1] <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Fiche-compost.pdf>

Pour d'autres renseignements sur cette question, on peut consulter les liens pertinents sur www.ville.blainville.qc.ca/environnement.

Montant de la subvention :	<input type="checkbox"/> 25 \$
Date de la demande :	

Identification du requérant	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Ville :	Blainville (Québec)
Code postal :	
Téléphone (résidence) :	

Identification de l'immeuble faisant l'objet de la demande	
Adresse :	
Ville :	Blainville (Québec)
Type d'immeuble :	<input type="checkbox"/> Unifamilial <input type="checkbox"/> Multifamilial

Attestation du requérant	
Je certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont vrais et complets. Tout requérant qui fournit des renseignements faux ou incorrects, perdra le bénéfice de la subvention et devra rembourser celle-ci.	
Signature du requérant :	
Date :	

Démarche et documentation
1. Fournir une preuve de résidence (compte de taxe, carte du citoyen, etc.)
2. Si le requérant est un locataire ou s'il s'agit d'un immeuble de condominiums , le formulaire de demande de remboursement complété doit être signé par le propriétaire de l'immeuble ou le syndicat de copropriété confirmant l'autorisation d'installer l'équipement de compostage.
3. Se présenter avec le formulaire complété et une preuve d'achat (copie originale – dans les 90 jours suivant l'achat), à l'un des comptoirs du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'hôtel de ville de Blainville, au 1000, ch. du Plan-Bouchard. Le mot COMPOSTEUR doit apparaître sur le reçu.
UNE FORMATION EST FORTEMENT RECOMMANDÉE

Espace réservé à l'administration	
Préposé :	
Date :	
Commerce :	

Service des finances